

Monsieur l'Orateur, avant d'être gros, il faut être petit. Pour avoir le droit de vivre et de respirer, il faut commencer par naître, même petit, et grandir. Chacun, au Canada, a le droit de vivre.

Les Canadiens qui ont accumulé une certaine fortune devraient la laisser à leurs héritiers, qui en feraient bénéficier l'économie de notre pays. Le gouvernement n'a pas d'affaire à prendre tout l'argent des citoyens et de le dépenser à leur place. Les citoyens sont assez honnêtes et intelligents pour dépenser leur argent comme bon leur semble, de faire fonctionner leurs industries et de continuer à cultiver leur terre, s'ils le désirent. L'adoption des amendements proposés entraînerait la disparition de plusieurs petites industries. Au fait, plusieurs petits commerces seront accusés à la faillite.

Monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas raison d'adopter un bill semblable. Encore une fois, tentons de faire régner un peu la justice: taxons les gros autant que les petits.

On disait tout à l'heure que cela rapporterait 200 millions de dollars, dont la moitié irait au gouvernement canadien. A mon avis, le député qui a cité ces chiffres est dans l'erreur, car si le gouvernement fédéral reçoit 100 millions de dollars et qu'il en donne 75 p. 100 aux provinces, il ne lui restera pas 100 millions, mais plutôt 25 millions. A mon sens, 100 millions, ce n'est pas grand-chose pour détruire les compagnies et l'initiative privée. Le gouvernement devrait donc se retirer de ce domaine et laisser l'imposition des droits successoraux aux provinces.

● (8.40 p.m.)

[Traduction]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'entendre trop sur le sujet, mais j'aimerais signaler un point au ministre des Finances (M. Benson). L'autre soir, le député de Selkirk (M. Schreyer) a laissé entendre qu'il avait interprété l'annexe présentée par le ministre de la façon suivante, soit que le taux d'imposition réel serait plus près du taux d'une succession de \$100,000 que de celui d'une succession de \$50,000. Les membres de notre groupe aimeraient que le ministre fasse une déclaration à ce sujet, peut-être au moment de répondre à l'amendement, s'il ne veut pas clore le débat. Nous pourrions changer d'idée si le ministre voulait éclaircir ce point. Permettez-moi de dire que les tableaux

[M. Latulippe.]

ne paraissent pas aussi clairs qu'ils pourraient l'être. La mésentente provient peut-être de ce côté-ci de la Chambre autant que de l'autre. Quant à moi, j'aimerais que le ministre les explique de nouveau. Je les comprendrais peut-être mieux.

Qu'il me soit permis de m'arrêter sur un point dont a parlé tout à l'heure le député d'Ontario (M. Cafik). Je songe aux décisions arbitraires des évaluateurs dans les campagnes. Je connais un cas où quatre maisons d'une petite agglomération des Prairies ont été évaluées comme elles auraient pu l'être dans une grande ville. Les intéressés n'étaient pas des avocats, mais des cultivateurs qui avaient hérité de ce bien. Même s'il devait y avoir des procédures d'appel, ils ont eu l'impression que de faire modifier l'évaluation était aussi difficile qu'empêcher le soleil de se lever. J'éprouve un sentiment semblable quand j'argumente avec le ministre des Postes (M. Kierans).

Lorsque des cotiseurs vont dans une certaine région au nom de la division de l'Impôt ou des droits de succession, ils essaient de savoir ce qu'a rapporté la vente des propriétés. Ils apprennent peut-être que deux quarts de lot ont été vendus à des prix différents. Ils établissent ainsi une valeur qui n'a pas nécessairement de rapport avec la valeur productive ou globale d'une ferme. Il se peut que quelqu'un ait consenti à payer un prix plus élevé pour un quart ou pour une moitié de lot afin de se constituer une unité rentable. Je crois corriger cette pratique, car cela a causé beaucoup d'ennuis et de confusion dans le règlement des successions. J'ai reçu bien des lettres au sujet de ce problème et je me demande parfois si je ne devrais pas me lancer dans le commerce de planification des successions. Je ne suis pas avocat mais je me suis passablement renseigné depuis que j'étudie la question et que j'entends les discours ici.

Lorsque je reçois une lettre d'un homme de plus de 70 ans qui voudrait savoir ce qu'il devrait faire au sujet de ses biens, je me demande si, en qualité de député comptable à ce commettant, je devrais agir en son nom ou signaler la situation au ministre des Finances. A titre de membre de l'opposition, je suis porté à protéger le contribuable.

Cela m'amène à une autre question. Il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de planification successorale. De nombreuses dispositions de l'ancienne loi et du projet de loi utilisées